

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2025-009

Séance du 18 février 2025

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
ET LE DIX-HUIT FÉVRIER À 20 HEURES 30,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET
Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS
Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs,
SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à FAVIER Alexis),
VÉLON Guillaume (pouvoir à CHARVET Aurélien).

Absents : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Secrétaire de séance : COURTOIS Sandrine.

**OBJET : Maison COLIN - Lot équipements scéniques : devis complémentaire pour
mergeur DMX.**

Monsieur le Maire rappelle que le lot « équipement scène, sonorisation, lumières et
pilotage » a été attribué à la société CORAMA par délibération n° D01364-2025-004 du
14 janvier 2025.

Un mergeur DMX avec plastron et un câble HDMI supplémentaire sont nécessaires à
l'installation d'une deuxième régie en fond de salle, en plus de celle située sur la scène.

La société CORAMA a fourni le devis correspondant pour un montant de 766,80 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER de retenir le devis de la société CORAMA pour la fourniture et l'installation d'un mergeur DMX avec plastron et d'un câble HDMI dans le cadre de l'aménagement de l'espace culturel « Maison COLIN », en complément du lot « équipement scène, sonorisation, lumières et pilotage » pour un montant TTC total de 766,80 € TTC ;

PRÉCISER que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISER M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de retenir le devis de la société CORAMA pour la fourniture et l'installation d'un mergeur DMX avec plastron et d'un câble HDMI dans le cadre de l'aménagement de l'espace culturel « Maison COLIN », en complément du lot « équipement scène, sonorisation, lumières et pilotage » pour un montant TTC total de 766,80 € TTC ;

PRÉCISE que les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2025 dans l'opération 222 « Espace culturel Maison COLIN » ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 18 février 2025

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

